

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ N° A 2020 - 232
39-2020-02-11-002

OBJET : Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n°A 2016-414 du 7 mars 2016, n°A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, n°A 2017-48 du 10 janvier 2017, n°A 2017-892 du 28 juillet 2017 et n° A 2018-1384 du 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n°A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2019-820 du 20 juin 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2018-01-22-003, A 2018-82 bis du 22 janvier 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, aux tests annuels et ont effectué le nombre d'entraînements annuels requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des conseillers techniques, chefs d'unité, équipiers du Groupe de Secours en Montagne et milieu Périlleux (GSMP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura est fixée comme suit :

PERSONNEL DU GROUPE DE SECOURS EN MONTAGNE ET MILIEU PÉRILLEUX (GSMP)							
DEGRÉ DE SPÉCIALISATION	CIS PRINCIPAL	CIS SECONDAIRE	GRADE	PRENOM, NOM	AUTRES HABILITATIONS	HABILITATION HELI PORTEE	
CONSEILLERS TECHNIQUES	ARBOIS	PAYS POLINOIS	Lieutenant	Olivier GRILLOT	Chef Unité Neige Sauveteur canyon	Dragon 25	
	LES ROUSSES	/	Lieutenant	Christophe GUDEFIN	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25	
CHEFS D'UNITÉ	GRAND DOLE	LA MARRE	Adjudant-chef	Lionel MOUGIN	Chef Unité Neige et Canyon	Dragon 25	
		CLAIRVAUX LES LACS	Adjudant	Jean-Paul PICARD	Chef Unité Neige Sauveteur canyon	Dragon 25	
	LES ROUSSES	VIRY	Adjudant	Anthony VANDEL	Neige et Canyon	Dragon 25	
EQUIPIERS	CHAMPAGNOLE	CHAUSSIN	Adjudant	Christophe POURTIER	Neige et Canyon	Dragon 25	
	CHAMPAGNOLE	/	Adjudant	Julien MINOLETTI	/	/	
	SALINS-LES-BAINS	/	Adjudant-Chef	Jérémie BLOT	Canyon	Dragon 25	
	GRAND DOLE			Adjudante-chef	Aurore GELEY	Neige	/
		/		Sergent-chef	Sylvain OLIVIER	/	Dragon 25
		/		Sergent-chef	Jérôme PESTKA	/	Dragon 25
		/		Caporale	Laure CRETIN	/	/
	LES ROUSSES	/		Infirmier Principal	Thomas CAMPBELL	Neige	Dragon 25
		/		Lieutenant	Olivier BAILLY-SALINS	Neige et Canyon	Dragon 25
		/		Lieutenant	Didier LELOURDY	/	/
		/		Adjudant-chef	Cédric CHEVASSUS	Neige et Canyon	Dragon 25
		/		Adjudant-chef	Jérémy GONNARD-MACE	Neige	/
		/		Caporal-chef	Yvan NORAZ	Neige	Dragon 25
		/		Caporal-chef	Pierre CHEVASSUS	Neige et Canyon	Dragon 25
	LONS LE SAUNIER	LA MARRE		Sergent-chef	Thomas PEGUILLET	Neige et Canyon	Dragon 25
		ARLAY		Sergent	Jean-Maurice TOURNIER	Neige et Canyon	Dragon 25
		MOIRANS EN MONTAGNE		Sergent	Arnaud PRINCE	/	/
		CHAMPAGNOLE		Caporal	Julian BOURNY	/	/
	CTA / CODIS	LONS LE SAUNIER		Caporal	Antoine GENTET	Neige	Dragon 25
	LA MARRE	/		Caporal-chef	Francis NACHON	/	/
	SAINT-CLAUDE	/		Adjudant-chef	Mickaël PROST	Neige et Canyon	Dragon 25
		/		Adjudant-chef	David MILLOT	Neige	/
		/		Adjudant	Sylvain MORA	Neige et Canyon	Dragon 25
		/		Sergent	Andy VINCENT	/	/

Article 2 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et participer aux actions et missions spécifiques en fonction des référentiels IMP, SMO et CAN. Seuls les sapeurs-pompiers titulaires de la mention " Dragon 25 " sont habilités à intervenir pour les missions hélicoptérées avec hélitreuillages.

Article 3 : Les sapeurs-pompiers non désignés sur la liste d'aptitude départementale, titulaires au minimum de l'IMP1 ou du SMO1 et inscrits sur la liste complémentaire ci-après peuvent participer, sous réserve d'aptitude médicale, aux entraînements et aux tests annuels. Ils peuvent être engagés en intervention en complément des équipiers du GSMP sans toutefois être autorisés à participer aux actions et missions spécifiques aux référentiels IMP, SMO et CAN.

DEGRÉ DE SPÉCIALISATION	CIS PRINCIPAL	CIS SECONDAIRE	GRADE	PRÉNOM, NOM	AUTRES HABILITATIONS	FORMATION HELIPORTÉE
SSSM	NOZEROY	/	Médecin Commandant	Hervé DOUINE	/	/
EQUIPIER	DD SIS	/	Capitaine	Antoine HALGRAIN	/	/
EQUIPIER	SAINT-CLAUDE	/	Sergent	Romain SAUTEREAU	Neige et Canyon	/

Article 4 : Le Lieutenant Olivier GRILLOT est désigné Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en montagne et milieu périlleux.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° A 2019-820 du 20 juin 2019 susvisé, est abrogé.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le 11 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,


Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN